

L'ACCÈS AUX SOINS ET LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS

Quelques éléments de correction

LIEN GÉNIAL.LY VERS LE TRAVAIL DES ÉLÈVES

- <https://view.genial.ly/5e70e4dd158a4d0f5ab8ce12/social-action-laces-aux-soins-et-la-reduction-des-inegalites>



INTRODUCTION

inégalités de santé : différence d'état de santé ou d'accès aux soins des individus



Différentes causes possibles

Raison financière	Manque d'information, de connaissances sur les solutions possibles et des filières d'accès aux soins	Non maîtrise de la langue française (barrière administrative)	Refus de certains professionnels	Désertification médicale - difficultés géographiques pour le milieu rural/ les quartiers défavorisés	.../...
-------------------	--	---	----------------------------------	--	---------

1^{ÈRE} PARTIE : CE QUE PROPOSE LA PROTECTION SOCIALE

- La protection sociale est l'ensemble des mécanismes institutionnels par lesquels les membres de la société perçoivent des prestations en cas de réalisation de certains risques sociaux. La protection sociale a pour finalité d'apporter un ensemble de garanties visant à assurer à toute personne dans le besoin, l'accès à une sécurité élémentaire de revenus qui garantissent un accès effectif aux biens et services définis comme nécessaires.

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS PROPOSÉS PAR LA PROTECTION DE BASE

Prestations en nature pour le remboursement des soins

Généralisation du tiers payant (dispense d'avancer les frais médicaux). Depuis le 1er janvier 2017, le tiers payant est devenu un droit pour les soins pris en charge au titre de la maternité ou d'une affection de longue durée (ALD).

Des services complémentaires proposés par les CPAM pour accompagner les personnes perdues dans les démarches ou exclues de l'accès aux soins

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS PROPOSÉS PAR LA PROTECTION DE BASE (2)

- Les prestations en nature de l'assurance maladie de base : tout assuré social et ayant droit de l'assurance maladie peut accéder aux soins grâce à un remboursement partiel du montant des soins grâce aux prestations en nature. Cela limite la barrière financière sauf s'il faut avancer l'argent.
- La généralisation du tiers payant : Les femmes enceintes et les personnes en affection de longue durée (maladie chronique) n'ont pas besoin de payer les soins avant d'être remboursés par l'assurance maladie puis par leur mutuelle.

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS PROPOSÉS PAR LA PROTECTION COMPLÉMENTAIRE



C2S : Complémentaire Santé Solidaire - permet l'accès au remboursement des soins pour la part complémentaire. Les bénéficiaires sont soumis à certaines conditions financières. Ainsi, ils obtiennent une prise en charge à 100% des soins. Les bénéficiaires sont dispensés de l'avance des frais.



Dispositif « La réforme 100% Santé » - permet l'accès à un panier de soins pour l'optique, l'audio et les soins dentaires sans avoir à payer le matériel de soin. Cela facilite l'accès aux soins des personnes pouvant y renoncer pour des raisons financières.

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS PROPOSÉS PAR LA PROTECTION SUBSIDIAIRE (AIDE SOCIALE)

PUMA (protection universelle maladie)

- Donne accès à une couverture sociale pour toute personne résidant en France de façon stable et régulière depuis + de 3 mois sans avoir la nécessité d'une condition de travail. Cela concerne les personnes de nationalité française mais aussi les personnes étrangères ayant un titre de séjour ou ayant une demande en cours. Un plafond de ressources maximal est évalué pour l'obtention de ce droit. La PUMA donne accès aux mêmes remboursements que l'assurance maladie de base.

AME (aide médicale d'état)

- Permet l'accès à des soins indispensables pour les personnes étrangères en situation irrégulière (pas d'autorisation d'être sur le territoire). Les conditions sont un délai de résidence > 3 mois et revenus inférieurs à une limite.

2ÈME PARTIE : L'ACTION DU SYSTÈME DE SANTÉ

Le système de santé : « Un système de santé englobe l'ensemble des organisations, des institutions et des ressources dont le but est d'améliorer la santé. »

La plupart des systèmes de santé nationaux sont composés d'un secteur public, d'un secteur privé. ...

Les systèmes de santé remplissent principalement quatre fonctions essentielles: la prestation de services, la création de ressources, le financement et la gestion administrative. »

LA PMI

Protection Maternelle et Infantile - service du conseil départemental prenant en charge les femmes et enfants de 0 à 6 ans.



Ce service propose :

Accès à des professionnels de santé gratuitement.

Aide aux familles les plus précarisées, femmes seules, immigrées.

Actions de promotion de la santé (visites à domicile, bilan en école maternelle)

Suivi régulier possible pour des consultations médicales, des vaccinations...



Cela limite les barrières sociales d'accès aux soins en apportant des soins aux personnes rencontrant des difficultés financières puisqu'il n'y a pas de participation de la part des parents.

LA PASS DANS LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

- PASS – Permanence d'accès aux soins de santé : Service social basé dans les services d'urgences des hôpitaux pour accompagner les personnes démunies dans les démarches administratives de demande de prise en charge financière/ d'hébergement/ d'accompagnement à domicile
- Des expériences extra-hospitalières ont été menées.

LA PASS DANS LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS (2)

- Les PASS, instaurées dans les établissements de santé par la loi d'orientation de lutte contre les exclusions, représentent un outil efficace pour faciliter l'accès au système de santé et la prise en charge des personnes démunies. Pour toute personne ayant besoin de soins et ne pouvant pas y accéder à cause de leurs conditions de vie (absence de logement), de freins éco (pas de couverture sociale), d'absence de droits (complexité administrative), pratiques pro(refus, saturation des structures). Elle propose des consultations médicales générales ou spécialisées, délivrance de médicaments, accompagnement dans les démarches administratives...

LES CENTRES DE SOINS DE MÉDECINS DU MONDE



Ces centres prennent en charge les soins de 1^{er} recours aux personnes réfugiées sans couverture sociale.



Ils aident à la réalisation des démarches administratives et au suivi médical des personnes.



Ceux-ci limitent les barrières sociales d'accès aux soins en apportant une couverture sociale.

CONCLUSION



En facilitant l'accès aux soins, les institutions de la PS mais aussi les composantes du système de santé participent à limiter les différences de conditions de vie entre les individus.



La santé peut être pour certaines personnes en situation de grande précarité, un élément optionnel à gérer dans leur vie quotidienne alors qu'il s'agit d'un droit fondamental reconnu par les textes fondamentaux.



Malgré leur existence, certaines inégalités demeurent par méconnaissance des dispositifs, par manque de compréhension des démarches à réaliser, par manque de maîtrise de la langue française,...



Il faut donc poursuivre les démarches engagées par l'État pour faciliter l'accès aux soins de tous.